

République  
Française

# Séance du 18 décembre 2025

CADALEN -  
COMMUNE  
81600 CADALEN

L'an Deux Mille vingt-cinq et le jeudi 18 décembre 2025, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique CORBIERE-FAUVEL, Maire.

## Nombre de Membres

Afférents au Conseil  
Municipal : 19  
En Exercice : 17  
Présents : 11

**Présents** : Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN, Martine GRANET, Monique CORBIERE-FAUVEL, Géraldine NOEL, Denise STEVENSON, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Pierre RUTKOWSKI, Stéphan POUGET, Ghislaine GUILLERMIER

**Représentés** : Sébastien BRAYLÉ représenté par Peggy AMALBERT, Christian DAVALAN représenté par Géraldine NOEL, Philippe COUDERC représenté par Jérôme MAGRE, Pascal SANLEFRANQUE représenté par Denise STEVENSON

**Date de Convocation** :  
13/12/2025

**Date d'Affichage** :  
13/12/2025

**Date de Publication** :  
19/12/2025

**Excusés** : Sandrine CARAMELLI

**Absents** : Gérard ASSEMAT

**Secrétaire de séance** : Christophe RAYNAUD

## **Ordre du Jour :**

- Autorisation donnée au Maire pour la signature de l'acte notarié portant sur la vente de la parcelle D 29 lieu-dit le Batut à la société RIGAL PROMOTION
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Décision modificative virement de crédits article 65561 : -20 874.92 € et article 6411 : -5 948.85 € vers article 6450 23 008.38 € ; article 6413 2 017.39 € et article 6470 1 798.00 €
- Fixation rémunération agents recenseurs (abrogation de la délibération DE\_2025\_30 du 18/09/2025)
- Autorisation donnée au Maire pour la signature de l'avenant n° 1 au bail de location avec le cabinet infirmier de la Maison de Santé suite à la modification de la composition dudit cabinet
- Retrait Décision Modificative n° 1

Madame Monique CORBIERE-FAUVEL, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe le Conseil Municipal que suite à l'empêchement momentané de Sébastien BRAYLE, Maire et comme le prévoit l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé. Ces dispositions sont de portée générale afin d'éviter toute vacance dans l'exercice du pouvoir municipal* » l'article L 2122-17 précise que « *le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Madame Monique CORBIERE-FAUVEL précise que Sébastien BRAYLE, Maire a validé l'ordre du jour ci-dessus dans le cadre d'un entretien téléphonique le 13 décembre dernier.

La condition de quorum étant remplie, Madame Monique CORBIERE-FAUVEL ouvre la séance.

Monsieur Christophe RAYNAUD se propose secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

### **Relevé des décisions du Maire**

**En date du 10 décembre 2025** : virement de crédits

Investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
Opération 424 Achat DATI	2188-424	Autres immobilisations corporelles	-165.00 €
	165	Dépôts et cautionnements reçus	+165.00 €

Autorisation donnée au Maire pour la signature de l'acte notarié portant sur la vente de la parcelle D 29 lieu-dit le Batut à la société RIGAL PROMOTION - DE 2025 48

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 15

Reçu en Préfecture du Tarn le : 19/12/2025

Madame Monique CORBIERE-FAUVEL, 1ère adjointe, suppléante du Maire empêché rappelle à l'assemblée que la délibération DE\_2023\_46 en date du 19 octobre 2023 doit être complétée en précisant que l'aliénation de la parcelle cadastrée D 29 sise Le Batut s'inscrit dans le cadre de la gestion du domaine privé de la commune et ne constitue pas une opération commerciale.

Madame Monique CORBIERE-FAUVEL, 1ère adjointe, suppléante du Maire empêché rappelle que la promesse de vente a été reçue le 28 décembre 2023 par Maître Bertrand Terrier de la Chaize, notaire à Lagrave pour un montant de 35 152.50 € soit 16.35€/m<sup>2</sup> pour une superficie de 2 046 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 15 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

**CONFIRME** l'aliénation de la parcelle cadastrée D 29 sise lieu-dit Le Batut au montant de 35 152.50 € et qu'elle s'inscrit dans le cadre de la gestion du domaine privé de la commune et ne constitue pas une opération commerciale

Fait en séance les jour, an et mois susdits

P/0 Le Maire, empêché

Sébastien BRAYLE

Monique CORBIERE-FAUVEL,

1ère adjointe

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - DE 2025 49

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 15

Reçu en Préfecture du Tarn le : 19/12/2025

Madame Monique CORBIERE-FAUVEL, 1ère adjointe, suppléante du Maire empêché rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». « Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ». « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »  
 « L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »  
 « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement »  
 « Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

**AUTORISE** Monsieur le Maire le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) = 1 702 637.22 €  
 Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 425 659.30 €, soit 25% de 1 702 637.22 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 404 « traversée » : 60 000.00 € (article 203, 2135, 21538, 2156, 231, 2041481)

Fait en séance les jour, an et mois susdits  
 P/O Le Maire empêché  
 Sébastien BRAYLE  
 Monique CORBIERE-FAUVEL,  
 1ère adjointe

Décision modificative virement de crédits article 65561 : -20 874.92 euros et article 6411 : -5 948.85 euros vers article 6450 23 008.38 euros ; article 6413 2 017.39 euros et article 6470 1 798.00 euros - DE 2025 50

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 15  
 Reçu en Préfecture du Tarn le : 19/12/2025

Madame Monique CORBIERE-FAUVEL, 1ère adjointe, suppléante du Maire empêché expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 ayant été insuffisant il est nécessaire de procéder aux virements ci-après et d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement	Libellé	Recettes	Dépenses
Article 65561	Contribution Fonds de compensation charges territoriales		-20 874.92 €
Article 6411	Personnel titulaire		-5 948.85 € €
Article 6470	Autres charges sociales		+1 798.00 €
Article 6450	Charges sécurité sociale et prévoyance		+23 008.38 €
Article 6413	Personnel non titulaire		+2 017.39

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

P/O Le Maire empêché,  
 Sébastien BRAYLE  
 Monique CORBIERE-FAUVEL,  
 1ère adjointe

Fixation rémunération agents recenseurs (abrogation de la délibération DE 2025\_30 du 18/09/2025) - DE 2025\_51

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 15

Reçu en Préfecture du Tarn le : 19/12/2025

Madame Monique CORBIERE-FAUVEL, 1ère adjointe, suppléante du Maire empêché indique à l'assemblée que suite à la formation effectuée par le coordonnateur communal et après échange avec d'autres collectivités devant assurer le recensement général de la population en 2026, la délibération DE\_2025\_30 du 18/09/2025 fixant la rémunération des agents recenseurs doit être abrogée permettant ainsi de fixer une rémunération fixant un intéressement selon un objectif de collecte atteint.

Madame Monique CORBIERE-FAUVEL, 1ère adjointe, suppléante du Maire empêché propose ainsi de fixer la rémunération des agents recenseurs recrutés en CDD comme suit :

- Un fixe de 1200 € brut/mois
- Un intéressement selon le tableau ci-dessous

<b>CALCUL POUR UN ETP (TEMPS PLEIN)</b>			
Prime maxi	Nombre de logements	Taux	
570 €	276	2.07	
	<b>District 6</b>	<b>District 7</b>	<b>District 8</b>
Nombre de logement	276	231	253
Prime maxi	570 €	477.07 €	522.50 €
Prime semaine 1			
Objectif 45 %	200 €	167 €	183 €
Prime semaine 2			
Objectif 70 %	100 €	83 €	183 €
Prime semaine 3			
Objectif 80 %	100 €	83 €	91 €
Prime semaine 4			
Objectif +90 %	170 €	144 €	157 €

- Une indemnité de transport forfaitaire de 100 €/mois
- Une indemnité forfaitaire de 25 €/mois pour l'utilisation du portable personnel

Pour les agents communaux, nommés par arrêtés pour procéder au recensement, la rémunération est fixée comme suit :

- Paiement de 13 heures supplémentaires/semaine
- Une indemnité de transport forfaitaire de 100 €/mois
- Une indemnité forfaitaire de 25 €/mois pour l'utilisation du portable personnel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 15 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

**ACCEPTE** la proposition de Madame Monique CORBIERE-FAUVEL, 1ère adjointe, suppléante du Maire empêché,

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs recrutés en CDD en vue du recensement de la population devant se dérouler du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 comme suit :

- Un fixe de 1200 € brut/mois
- Un intéressement selon le tableau ci-dessous

<b>CALCUL POUR UN ETP (TEMPS PLEIN)</b>			
Prime maxi	Nombre de logements	Taux	
570 €	276	2.07	
	<b>District 6</b>	<b>District 7</b>	<b>District 8</b>
Nombre de logement	276	231	253
Prime maxi	570 €	477.07 €	522.50 €
Prime semaine 1			
Objectif 45 %	200 €	167 €	183 €
Prime semaine 2			
Objectif 70 %	100 €	83 €	183 €
Prime semaine 3			
Objectif 80 %	100 €	83 €	91 €
Prime semaine 4			
Objectif +90 %	170 €	144 €	157 €

- Une indemnité de transport forfaitaire de 100 €/mois
- Une indemnité forfaitaire de 25 €/mois pour l'utilisation du portable personnel

Pour les agents communaux, nommés par arrêtés pour procéder au recensement, la rémunération est fixée comme suit :

- Paiement de 13 heures supplémentaires/semaine
- Une indemnité de transport forfaitaire de 100 €/mois
- Une indemnité forfaitaire de 25 €/mois pour l'utilisation du portable personnel

ABROGE la délibération DE\_2025\_30 du 18/09/2025

Fait en séance les jour, an et mois susdits

P/O Le Maire empêché

Sébastien BRAYLE

Monique CORBIERE-FAUVEL

1ère adjointe

Autorisation donnée au Maire pour la signature de l'avenant n° 1 au bail de location avec le cabinet infirmier de la Maison de Santé suite à la modification de la composition dudit cabinet - DE 2025 52

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 15  
Reçu en Préfecture du Tarn le : 19/12/2025

Madame Monique CORBIERE-FAUVEL, 1ère adjointe rappelle à l'assemblée que le 19/04/2021 le cabinet infirmier a signé un bail au sein de la Maison de Santé et que celui-ci n'a été signé que par Mme Annick DELMAS-LECLERE qui envisage, tout en restant membre du cabinet infirmier, une formation professionnelle de long terme.

Madame Monique CORBIERE-FAUVEL, 1ère adjointe indique que le cabinet infirmier est composé de Mmes Annick DELMAS-LECLERE, Cécile VIAL et Morgane CABRITA et qu'il convient de rédiger un avenant n° 1 au bail modifiant comme suit

Le preneur :

Cabinet infirmier représenté par Annick DELMAS-LECLERE, Cécile VIAL, Morgane CABRITA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

**ACCEPTE** la proposition de Madame Monique CORBIERE-FAUVEL, 1ère adjointe

**DIT** que Monsieur le Maire signe l'avenant n° 1 au bail de location du cabinet infirmier représenté par Mmes Annick DELMAS-LECLERE, Cécile VIAL, Morgane CABRITA

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

P/O le Maire empêché,

Sébastien BRAYLE

Monique CORBIERE-FAUVEL

1ère adjointe

Retrait Décision Modificative n° 1 - DE 2025 53

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 15  
Reçu en Préfecture du Tarn le : 19/12/2025

Madame Monique CORBIERE-FAUVEL, 1ère adjointe, rappelle à l'assemblée que par Décision Modificative n° 1 en date du 12 juin 2025 actait le legs de Mme ALBINET portant sur la donation à la commune de terres et d'une maison d'habitation pour un montant total de 210 490.00 € établit comme suit :

Investissement	Libellé	Dépense	Recette
Article 10251-041	Don et legs	210 490.00 €	
Article 2111-041			16 990.00 €
Article 2132-041			193 500.00 €
TOTAL		210 490.00 €	210 490.00 €

Le testament faisant l'objet d'un recours, il est demandé de procéder au retrait de cette décision modificative

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 15 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

**RETIRE** la décision modificative n°1 d'un montant de 210 490.00 € établit comme suit

Investissement	Libellé	Dépense	Recette
Article 10251-041	Don et legs	210 490.00 €	
Article 2111-041			16 990.00 €
Article 2132-041			193 500.00 €
TOTAL		210 490.00 €	210 490.00 €

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

P/O le Maire empêché,

Sébastien BRAYLE

Monique CORBIERE-FAUVEL

1ère adjointe

**Questions diverses**

M. Christophe RAYNAUD informe l'assemblée qu'il s'est rendu le 04 décembre dernier au salon du numérique à Albi et qu'il leur transmettra un résumé.

Mme Géraldine NOEL indique que les inquiétudes concernant le RPI sont apaisées et qu'elle a eu un contact avec la DDEN pour évoquer ce sujet. Une réunion se tiendra au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet où seront présents les élus, l'école, les techniciens et l'ALAE

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à

P/O Le Maire empêché

Sébastien BRAYLE

Monique CORBIERE-FAUVEL

1<sup>ère</sup> adjointe



Le secrétaire

Christophe RAYNAUD



Mis en ligne le 13/02/2026